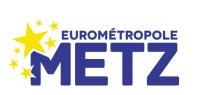


RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Le Ban-Saint-Martin Echelle : 1 :3 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUi	DCM	02/10/2023	_
Maison de la Métropole  1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1 plui.metzmetropole.fr				



Projet de zonage du PLUi

Espace boisé classé

Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins

Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides

Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares,

Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres

Eléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cœurs d'îlots

Bâtiment susceptible de changer de destination

Secteur d'attente de projet

Secteur de reconstruction / démolition

Emplacement réservé

Prescription patrimoniale

Implantation obligatoire des immeubles —— Linéaire commercial protégé

Arbres remarquables

Mares, étangs, cours d'eau

rescription patrimoniale

